



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction départementale
des Territoires et de la Mer
Service Urbanisme

Marseille, le 25 AOUT 2016

MAIRIE AIX EN PROVENCE
service courrier

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône

05 SEP. 2016

ENREGISTRÉ INFORMATIQUEMENT

n° 48319

à

Destinataires in fine

Affaire suivie par : Paul GUERO
Tél. : 04.91.28.42.41
Courriel : paul.guero@bouches-du-rhone.gouv.fr

Objet : Porter-à-connaissance (PAC) de l'étude d'aléa inondation de l'Arc (application de l'article R.121-2 du Code de l'Urbanisme)

P.J. : -rendu de l'étude SAFEGE 2016 : rapports d'étude + cartographies (version papier et/ou numérique)
-annexes technique du PAC (contenu des cartographies et principes réglementaires)
-compte-rendu du COPIL du 6 juillet 2016

L'Arc, cours d'eau méditerranéen qui prend sa source dans le Var et qui traverse un grand nombre de communes de notre département, a engendré par le passé des événements de crues dommageables. Ses abords sont soumis au risque d'inondation qu'il convient de prendre en compte pour la protection des personnes et des biens, la préparation de la gestion de crise et pour les décisions d'aménagement du territoire.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) des Bouches-du-Rhône a piloté une étude de connaissance des zones inondables par débordement de l'Arc (SAFEGE, 2016), en vue d'établir des cartographies fines et homogènes sur la totalité du bassin versant : permettant d'identifier les zones inondables du cours d'eau principal, elles ont été élaborées pour différentes occurrences de crues (faible, moyenne, forte et enfin un niveau dit exceptionnel). Vous avez été associés à différentes étapes de la réalisation de cette étude lors des comités techniques de l'étude.

Après une phase d'appropriation de cette nouvelle connaissance engagée en 2015, les résultats définitifs de cette étude et les cartographies produites vous ont été présentés lors du comité de pilotage qui s'est tenu le 6 juillet 2016 en présence de M. le sous-préfet d'Aix-en-Provence.

Conformément à l'article R.121-2 du Code de l'Urbanisme, ces cartographies des aléas inondation doivent être portées à connaissance des collectivités concernées pour prise en compte dans les décisions d'urbanisme et dans le cadre de la préparation aux dispositifs de gestion de crise. Plus précisément, elles constituent à la date du présent courrier la connaissance actualisée de référence. Dans le cas de l'existence d'une connaissance plus ancienne rendue opposable à travers des documents de planification ou de prévention approuvés, au regard de l'analyse juridique de la Direction Générale de la Prévention des Risques faisant valoir la matérialité du risque, je vous recommande de considérer cette donnée actualisée comme la référence sur le cours d'eau principal de l'Arc.

Grâce à l'article R.111-2 du code de l'urbanisme, vous disposez d'une base légale solide vous permettant de refuser une demande d'autorisation de construire ou de ne l'accepter que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si elle est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique.

De la même façon, les informations techniques qui vous sont portées à connaissance doivent guider les choix d'aménagement du territoire dans le cadre de l'élaboration de vos documents d'urbanisme, tel que le prévoit l'article L.101-2 du code de l'urbanisme : « *Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs [...] de la prévention des risques naturels prévisibles* ».

Les cartographies qui vous sont adressées sont accompagnées des principes réglementaires qui vous permettront de prendre en compte cette nouvelle connaissance afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens. Ces règles préventives sont détaillées en annexe.

Pour ce qui le concerne, l'État prendra en compte cette connaissance et appliquera toutes les dispositions réglementaires associées dans le cadre de ses missions, notamment dans les avis sur les projets et documents d'urbanisme et le contrôle de légalité des documents et actes d'urbanisme.

Enfin, je vous informe que les pièces constitutives du PAC sont disponibles en visualisation et en téléchargement sur le site internet des services de l'Etat dans le département (rubrique Politiques publiques / Sécurité / Sécurité civile / La prévention / Porté à Connaissance inondation Arc).

Étant pleinement conscient des difficultés que peut engendrer l'application des principes de prévention du risque inondation, les services de la DDTM restent à votre entière disposition pour vous accompagner dans vos démarches.



Stéphane BOULLON

Destinataires

Monsieur le Maire de Trets
Monsieur le Maire de Peynier
Monsieur le Maire de Rousset
Monsieur le Maire de Châteauneuf-le-Rouge
Monsieur le Maire de Fuveau
Monsieur le Maire de Meyreuil
Monsieur le Maire du Tholonet
Madame le Maire d'Aix-en-Provence
Monsieur le Maire de Ventabren
Monsieur le Maire de Velaux
Monsieur le Maire de Coudoux
Monsieur le Maire de la Fare-les-Oliviers
Monsieur le Maire de Berre l'Etang

Monsieur le Président de la Métropole Aix Marseille Provence
Madame la Présidente du Conseil de Territoire du Pays d'Aix
Monsieur le Président du Conseil de Territoire du Pays Salonais

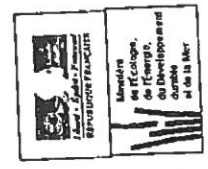
Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin Versant de l'Arc

Copies :

Madame la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône
Monsieur le Président du Conseil Régional PACA
Monsieur le Colonel, Directeur Départemental du SDIS des Bouches-du-Rhône
Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône

Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence
Monsieur le Sous-Préfet d'Istres
DDTM 13/STC
DDTM 13/STE
DREAL PACA / SPR
DDTM 83 / service en charge de la prévention des risques

RECOMMANDE
R1 AR
 MARSEILLE
 BOUCHES DU RHONE
 02-09-16
 552 L1 1N2166
 BE4F 131830
 010,03
 SU 14051



LA POSTE

Destinataire
 MAIRIE D AIX EN PROVENDE
 01 - 02 - 03 - 04 - 05 - 06 - 07 - 08 - 09 - 10 - 11 - 12
 HOPITALION DE SAINTE MARIE
 HOPITALION DE VILLE
 130616
 AIX EN PROVENDE

Ce jour, le facteur s'est présenté à votre domicile et n'a pas pu vous remettre votre lettre

Info facteur : 05 SEP 2016

Cet envoi vous sera remis contre paiement de la somme de

LA POSTE - S.A. - AU CAPITAL DE 3 800 000 000 EUROS RCS PARIS 356 000 000 - SIEGE SOCIAL - 44 BOULEVARD DE VAUGRARD 92157 ST DENIS CEDEX 15

RECOMMANDE
 AVEC AVIS D
 RECEPTION

Numero de l'envoi : 1A12805725606

NOUVEAU
 CHOISISSEZ LA SOLUTION QUI VOUS CONVIENT LE MIEUX
 NOUVELLE LIVRAISON : RETRAIT DANS LE BUREAU
 A DOMICILE A OU DE POSTE
 LA DATE DE VOTRE CHOIX DE VOTRE CHOIX
 FAITES VOTRE CHOIX AUJOURD'HUI AVANT MINUIT
 www.laposte.fr/monespaceclient; rubrique "Nouvelle livraison"

SANS CHOIX DE VOTRE PART, votre lettre sera disponible
 Au bureau de :
 Le :
 A partir de : h

(date et heure de mise à disposition de la lettre en instance)

SCS 141 PTO 15 - 20160231000 - 0016

Cadres réservés à La Poste